

**CONCOURS**  
**CAD - MICHELOB ULTRA - ABONNEMENT À VIE\* ÉNERGIE CARDIO**  
**RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

**RÈGLEMENT OFFICIEL**

1. **PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours « **CAD - MICHELOB ULTRA - ABONNEMENT À VIE ÉNERGIE CARDIO** » (ci-après le « **concours** ») est organisé par La Brasserie Labatt Limitée (ci-après l'« **Organisateur du concours** »). Il se déroule en ligne, du 14 novembre 2020 au 12 février 2021 à 23h59 (ci-après la « **Durée du concours** »).

2. **ADMISSIBILITÉ**

**VOUS DEVEZ AVOIR 18 ANS OU PLUS POUR PARTICIPER AU CONCOURS « CAD - MICHELOB ULTRA - ABONNEMENT À VIE ÉNERGIE CARDIO ».** Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de 18 ans en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de L'Organisateur du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, les employés des établissements participants ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Les autorités provinciales en matière d'alcool ne sont pas liées à ce concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce concours.

3. **COMMENT PARTICIPER ET COMMENT GAGNER**

**COMMENT PARTICIPER.** Dans les établissements participants, à l'achat d'une caisse de 24 canettes de Michelob Ultra le consommateur (ci-après le « **Consommateur** ») découvrira son NIP à l'intérieur de la caisse et se rendra à [www.michelobultra.ca](http://www.michelobultra.ca) pour entrer celui-ci et participer au concours (ci-après le « **NIP** »). Le Consommateur doit compléter tous les champs requis, incluant la question d'habileté mathématique sur le site du concours du 14 novembre 2020 au 12 février 2021 à 23h59. Tous les NIP devront être entrés en ligne avant le 12 février 2021 à 23h59.

Pour la participation sans achat, les inscriptions doivent être reçues avant la date de clôture du concours. Les inscriptions reçues après la date de clôture du concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.

**PARTICIPATION SANS ACHAT :** Pour participer au concours sans achat, le Consommateur devra envoyer un texte original, non reproduit mécaniquement, d'au moins 100 mots expliquant pourquoi il aimerait participer au concours « **CAD - MICHELOB ULTRA - ABONNEMENT À VIE ÉNERGIE CARDIO** » à l'adresse suivante : 50 rue Labatt, Lasalle (Québec), H8R 3E7. Le Consommateur doit de plus indiquer au bas de la lettre « J'ai l'âge légal de consommer de l'alcool », en plus d'y inscrire sa date de naissance. Si toutes les conditions de ce présent règlement sont respectées, les représentants des organisateurs du concours enverront par la poste un NIP qu'il pourra aller valider en ligne. Chaque demande de participation sans achat doit être envoyée séparément. Limite d'une

(1) participation sans achat par personne, par jour. Le participant doit envoyer sa demande dans un délai requis pour permettre aux Organismes du concours de lui faire parvenir un coupon avant la date de clôture du concours.

**COMMENT GAGNER LE CONCOURS.** Il faut avoir **18 ans ou plus** pour participer au concours. Il y a un (1) abonnement à vie\* chez Énergie Cardio à gagner au total, d'une valeur de 9250\$CDN. Tous les NIP devront être entrés en ligne avant la date de clôture du concours, soit le 12 février 2021 à 23h59. Tout participant entrera son NIP après l'heure de fin du concours ne sera pas admissible pour gagner un prix. **TIRAGE :** Il y aura un tirage au sort fait en ligne par Cri Agence (ci-après le « Représentant ») qui aura lieu le 15 février 2021 à 12h00.

**CHANCES DE GAGNER :** Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions éligibles.

#### **4. DESCRIPTION DU PRIX**

Le prix comprend un (1) abonnement à vie (\*valable pour 25 ans) chez Énergie Cardio. La valeur approximative de l'abonnement à vie est de 9250\$CDN. Il y a 1 abonnement à vie chez Énergie Cardio à gagner au total. Il y a 5449 établissements participants pour une valeur totale de 9250\$ CDN.

#### **5. DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le 15 février 2021 à 12h00, en ligne, une sélection au hasard d'un gagnant sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions de éligibles conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus.

Il y a une limite d'un prix par personne ET/OU par résidence. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

#### **6. RÉCLAMATION DU PRIX**

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- 6.1 Être jointe par courriel par les Représentants du concours dans les 48 heures suivantes, suivant la sélection au hasard ; et
- 6.2 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organismes du concours au plus tard dans les 48 heures suivant sa réception.

Une fois les documents reçus, signés et remis à l'Organisateur du concours, le gagnant sera contacté par le centre Énergie Cardio le plus près de chez lui pour prendre rendez-vous afin de recevoir son prix.

- 6.3 En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une

nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

- 6.4 Si, en raison d'erreurs de production ou d'impression ou de toute erreur imprévue, un nombre de prix plus grand que le nombre énoncé dans le présent règlement officiel du concours est réclamé, en aucun cas, le commanditaire du concours ne sera responsable des prix supplémentaires excédant le nombre de prix indiqué dans le présent règlement officiel.
- 6.5 Avant d'être déclaré gagnant, le participant doit remplir le formulaire de déclaration en entier en y indiquant ses renseignements personnels, tel que mentionné ci-haut, et doit répondre à la question d'habileté mathématique au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de déclaration (la « date de réclamation du prix »). Tous les prix doivent être réclamés au plus tard le 19 février 2021 à 12h00 (4 jours après tirage). Advenant que le gagnant du prix ne se conforme pas au règlement officiel, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou une partie du prix, ou si le formulaire de déclaration du gagnant potentiel est retourné parce qu'il ne peut être transmis et qu'aucune autre adresse n'est mentionnée ou donnée à la date de réclamation du prix, les prix seront annulés et non attribués.
- 6.6 Pour recevoir la liste du gagnant préparez une enveloppe affranchie sur laquelle se trouve votre adresse et envoyez-la à l'adresse suivante : au 50 Avenue Labatt, LaSalle, QC H8R 3E7.; inscrivez-y le destinataire suivant : « **CAD - MICHELOB ULTRA - ABONNEMENT À VIE ÉNERGIE CARDIO** » La liste du gagnant sera envoyée une fois que le gagnant sera confirmé.
- 6.7 Le prix doit être accepté tel quel. Le prix n'a aucune valeur marchande et n'est pas transférable, échangeable ou remboursable. Aucune substitution, sauf par l'Organisateur du concours qui se réserve le droit de remplacer le prix ou toute partie du prix par un autre de valeur égale ou supérieure à son entière discrétion.

### **CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

7. Les décisions de l'Organisateur du concours, du commanditaire du concours ou des juges du concours sont finales et les participants acceptent de se conformer à toutes les instructions et à toutes les décisions prises par l'Organisateur du concours, le commanditaire ou les juges du concours. En cas de litige concernant l'interprétation du règlement officiel, les décisions ou l'interprétation de l'Organisateur du concours, du commanditaire ou des juges prévaudront.
8. L'Organisateur du concours n'est pas tenu de communiquer avec les participants du concours, à l'exception des gagnants potentiels.
9. Toute demande ou réclamation illisible, incomplète, modifiée ou contenant de faux renseignements est invalide. L'Organisateur du concours et ou le commanditaire n'est pas responsable des demandes ou réclamations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées. L'Organisateur du concours et ou le commanditaire décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'impression ou la publicité du concours, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools*,

*des courses et des jeux* pour les résidents du Québec, et se réserve le droit de modifier, d'annuler ces règlements officiels ou ce concours, ou de reporter ce dernier, en tout ou en partie, sans préavis ni compensation, en cas d'erreur d'impression ou d'administration.

10. L'Organisateur du concours, et ou le commanditaire du concours ne sont pas responsables des pertes, des dommages ou des réclamations découlant des prix attribués ou du concours. En participant au concours, le participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours et ou le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et associées, ses agences de publicité et de promotion et leurs agents respectifs, dirigeants, actionnaires, employés, successeurs et cessionnaires (collectivement, les « **entités du concours** ») pour toute blessure, toute perte ou tout dommage de toute nature découlant du concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix gagné.
11. Sans limiter les exclusions ci-incluses, et dans un souci de clarté, les entités du concours n'assument aucune responsabilité liée à : (a) toute information inexacte ou erronée causée par tout équipement ou toute programmation associée au concours ou toute erreur technique ou humaine qui survient dans l'application du concours ou dans le processus de réclamation; (b) tout problème de communication, tout vol, toute destruction, toute altération ou tout accès non autorisé aux participations; (c) tout problème technique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, du matériel informatique et des logiciels, ou tout courriel non acheminé en raison de problèmes techniques de tout site Web ou de congestion d'Internet; et (d) tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne à la suite du téléchargement des documents relatifs au concours. Advenant que le concours ne puisse être tenu comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris virus informatiques, bogues, sabotages, interférences non autorisées, fraudes, dysfonctionnements techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des entités du concours, susceptible de compromettre l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours, l'Organisateur du concours et ou le commanditaire du concours se réservent le droit, à leur discrétion, de mettre fin au concours ou de le reporter, en totalité ou en partie, sans préavis, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sous réserve du consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.
12. L'Organisateur du concours et ou le commanditaire peuvent, à leur seule discrétion, exclure toute personne de ce concours et de toute promotion future avec ou sans préavis si, à leur seule discrétion, l'Organisateur du concours et ou le commanditaire déterminent que cette personne se livre à des pratiques frauduleuses, potentiellement frauduleuses, ou non conformes, ou à toute pratique contraire au présent règlement ou généralement incompatible avec le déroulement prévu du concours, ou si cette personne agit dans le but d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler le commanditaire du concours, ses agences, d'autres participants ou toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS REPRÉSENTE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ET OU LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER

RÉPARATION ET DE RÉCLAMER TOUT DOMMAGE PRÉVU PAR LA LOI, Y COMPRIS D'ENGAGER DES POURSUITES CRIMINELLES.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

13. En cas de divergence ou d'incohérence entre les règlements officiels et tout autre matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les publicités, l'équipement et le matériel au point de vente et l'emballage du produit, le cas échéant, le règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, ou tout autre communiqué lié au concours, la version anglaise prévaudra.
14. En participant à ce concours et en étant déclaré gagnant, le gagnant et la personne accompagnant le gagnant consentent à ce que l'Organisateur du concours et ou le commanditaire utilisent vos noms, lieu de résidence, voix, déclarations et photographie ou toute autre image, sans compensation ni préavis, à des fins de publicité et d'information dans tout média ou format (y compris sur Internet), actuel ou à venir, et à perpétuité, en ce qui concerne ce concours ou tout autre concours similaire dans le futur.
15. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur et sera interprété conformément à toutes les lois en vigueur dans la province du Québec.
16. L'invalidité d'une disposition du présent règlement officiel ou l'incapacité de l'appliquer ne porte pas atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeure en vigueur et doit être interprété conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie des présentes.
17. Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'une décision soit prise. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à le régler. Toute décision prise par le commanditaire ayant une incidence sur le déroulement du concours est assujéti à l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.